

ARRETE MUNICIPAL DE POLICE
N°239/2025
ARRETE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRÊTE AUTORISATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune d'ALLEVARD,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétées et modifiées par la loi n° 82.213 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212. 1 à L 2212. 5, L 2213. 1 à L 2213. 21, L. 2213. 23 à L 2213. 31,

VU le code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°29-2025 en date du 22 mai 2025, autorisant Madame Christelle MEGRET, Maire de la Commune d'Allevard, a signé tous les actes réglementaires,

VU l'arrêté n°179/2022 en date du 22 juillet 2022 réglementant le stationnement sur la voie publique,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS France-Grenoble, représenté par Monsieur Olivier AMBLARD, ZA Les Condamines- Bresson 38320 EYBENS qui demande d'occuper le domaine public, afin de pouvoir effectuer des travaux de réfection de voirie sur les rues de la Commune d'Allevard.

Considérant la nécessité de règlementer la circulation afin de préserver la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

ARTICLE I : DISPOSITIONS GENERALES

L'entreprise COLAS France-Grenoble est autorisée à couper la Rue Charamil (travaux de terrassement) depuis le croisement de la Rue des Meuniers / Rue Ponsard jusqu'au croisement Rue des Thermes / Rue Bernard Niepce entre le 17 juillet 2025 et le 18 juillet 2025.

L'entreprise est autorisée à couper la Rue Charamil et la Rue Docteur Mansord (réalisation de l'enrobé) depuis le croisement de la Rue des Meuniers / Rue Ponsard) jusqu'à l'angle de la Rue du Clos/ Avenue Davallet entre le 21 juillet 2025 et le 25 juillet 2025.

La circulation dans la Rue Bernard Niepce sera mise en contre sens de l'Avenue des Bains jusqu'au cabinet d'orthodontiste BEALLEM-COLLIN.

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Les 17 juillet 2025 et 18 juillet 2025 et du 21 juillet 2025 au 25 juillet 2025, le stationnement sera interdit rue de la Gorge et rue François Ponsard sur la **ZONE ROUGE** et sur les places de livraison.

ARTICLE III : CIRCULATION

Pendant les travaux, la circulation sera établie en double sens rue de la Gorge et rue François Ponsard.

Les usagers circulant sur la rue Chenal devront **marquer un temps d'arrêt et céder la priorité** aux véhicules circulant sur la rue de la Gorge considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE IV : SIGNALISATION – AFFICHAGE

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation. Le pétitionnaire a la charge de la signalisation, il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux, se conformer aux dispositions des règlements susvisés.

ARTICLE V : INFRACTION

Toute infraction à la réglementation sera constatée par les services de la police municipale ou de la gendarmerie. Elle fera l'objet d'un procès-verbal établi selon la législation en vigueur et transmis selon les formes légales aux juridictions compétentes.

L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, et sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE IV : REGLEMENTATION

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

ARTICLE V : AFFICHAGE

Conformément aux nouvelles dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 modifiant les règles de publicité des actes pris par les collectivités locales, le présent arrêté sera porté à la connaissance du public de manière dématérialisée par publication sur le site internet de la commune.

Un exemplaire papier sera tenu à la disposition de toute personne en formulant la demande.

ARTICLE VI : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire
- A Madame la Directrice Générale des Services
- A Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- A Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Allevard
- Au Service de Police Municipale de la Commune

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALLEVARD LES BAINS, le 17 juillet 2025

Le Maire,
Christelle MEGRET

